

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 805

présenté par

M. Asensi, M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 27

Après l'alinéa 56 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Elle évalue et prend en compte les relations commerciales que le distributeur souhaite entretenir avec les producteurs locaux, notamment le respect de prix d'achat décent permettant aux producteurs de maintenir leur activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les producteurs locaux sont le plus souvent asphyxiés par les conditions de vente imposées par la grande distribution. Les commissions départementales d'aménagement commercial doivent s'assurer que le projet d'implantation d'une grande ou moyenne surface se fera dans le respect des filières de production locale.